

Atos annonce le succès de son émission obligataire de 1,8 milliard d'euros en trois tranches :

*700 millions d'euros à 3,5 ans avec un coupon de 0,75 %
750 millions euros à 6,5 ans avec un coupon de 1,75 %
350 millions euros à 10 ans avec un coupon de 2,50 %*

Paris, 5 novembre 2018 – Atos, un leader international de la transformation digitale, annonce aujourd'hui avoir finalisé avec succès le placement de son **émission obligataire de 1,8 milliard d'euros le 31 octobre 2018**.

Avec cette opération en trois tranches, **Atos profite de l'effet positif de l'annonce de son rating inaugural BBB+ par S&P Global** pour saisir une courte fenêtre de marché et lever un total de 1,8 milliard d'euros.

Les produits de l'opération seront principalement utilisés pour refinancer le Prêt Relais de 1,6 milliard d'euros mis en place en juillet 2018 dans le cadre du financement de l'acquisition de Syntel.

Le livre d'ordres final s'est élevé à 4,6 milliards d'euros avec plus de 285 investisseurs différents. Ce haut niveau de sursouscription a permis à Atos d'augmenter la taille de la transaction et de réduire le coût des obligations à un niveau inférieur aux prix initialement annoncés. Cette sursouscription témoigne également de la confiance des investisseurs obligataires dans la qualité de crédit du Groupe.

Les obligations seront admises à Euronext Paris à compter de la date de règlement-livraison, qui devrait être le 7 novembre 2018, sous réserve d'approbation du prospectus par l'Autorité des Marchés Financiers (apposition du visa).

Contacts

Relations Investisseurs : Gilles Arditti Tel +33 1 73 26 00 66
gilles.arditti@atos.net

Relations Presse : Sylvie Raybaud Tel +33 6 95 91 96 71
sylvie.raybaud@atos.net


Prochains événements

21 février 2019

Résultats annuels 2018

A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec 120 000 collaborateurs dans 73 pays et un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards d'euros. Numéro un européen du Cloud, de la Cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit à travers sa Digital Transformation Factory des solutions intégrées de Cloud Hybride Orchestré, Big Data, Applications Métiers et Environnement de Travail Connecté, ainsi que des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen des services de paiement. Grâce à ses technologies de pointe et son expertise marché, Atos accompagne la transformation digitale de ses clients dans tous leurs secteurs d'activités. Partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Groupe exerce ses activités sous les marques Atos, Atos Syntel, Unify et Worldline. Atos est une entreprise cotée sur Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

atos.net - Suivez-nous sur  @AtosFR

Avertissements

Ne doit pas être diffusé aux Etats Unis.

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente aux Etats-Unis des valeurs mobilières d'Atos ni de ses filiales. Les valeurs mobilières d'Atos ainsi que celles de ses filiales ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans avoir été enregistrées ou avoir bénéficié d'une exemption d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; ni la société ni les Chefs de File associés n'assument aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Les obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon), sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France). Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'émission des obligations. La valeur des obligations est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les obligations est adapté à leurs besoins.

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des obligations à des investisseurs de détail (*retail investors*) dans l'Espace Économique Européen. Pour les besoins de la présente disposition :

(a) l'expression investisseur de détail (*retail investor*) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :

(i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « **MIFID II** ») ; ou

(ii) un client au sens de la Directive 2002/92/EC (telle qu'amendée, la « **Directive sur l'Intermédiation en Assurance** »), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou

(iii) une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini par la Directive Prospectus ; et

(b) l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire aux obligations.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement et directement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **Investment Professionals** ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi applicable (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des obligations ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre entité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.